

Questions au Feuilleton

RADIO-CANADA—L'ÉMISSION TÉLÉVISÉE «TEN LOST YEARS»

Question n° 1919—**M. Jones:**

1. La Société Radio-Canada a-t-elle envoyé des lettres circulaires aux Canadiens qui se sont plaints de l'émission de télévision «Ten Lost Years» et, dans l'affirmative, pourquoi?

2. Combien de plaintes a) de vive voix, b) par écrit, ont été reçues par (i) la Société Radio-Canada et les stations affiliées (ii) les membres du Cabinet (iii) les ministères?

3. Quelle est la ventilation du coût total de cette émission?

4. Quelles procédures la Société Radio-Canada adopte-t-elle à l'égard des coûts?

5. Envisage-t-on de mettre fin aux sacres et aux jurons, ainsi qu'au mauvais langage utilisés dans les diverses émissions a) de Radio-Canada, b) des autres réseaux et, dans l'affirmative, quelles mesures envisage-t-on de prendre?

6. Quel a été le coût total de la Société Radio-Canada pour chacune des cinq dernières années?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): La Société Radio-Canada et le ministère des Communications m'informent comme suit: 1. La Société a envoyé des lettres circulaires à de nombreux téléspectateurs qui s'étaient plaints de l'émission «Ten Lost Years». La Société reçoit beaucoup de courrier à ses divers établissements et elle tâche de répondre à chaque lettre individuellement. À l'occasion, il y a trop de lettres sur une question ou une émission particulière pour que le personnel habituel puisse y répondre dans un laps de temps raisonnable. Le cas échéant, la Société expédie des lettres circulaires expliquant sa position au sujet des questions qui semblent préoccuper le plus le public, ou bien un accusé de réception avec le moins de retard possible.

2. a) (i) 484. La Société n'a aucun moyen pour recueillir des renseignements au sujet du courrier adressé à ses affiliées, (ii) Aucune; (iii) Aucune; b) (i) 585. La Société n'a aucun moyen pour recueillir des renseignements au sujet du courrier adressé à ses affiliées, (ii) CBC—deux; Communications—onze, (iii) Aucune.

3. Il n'est pas d'usage de demander à la Société Radio-Canada de divulguer pareils détails sur sa gestion et son administration internes.

4. Les procédures de la Société Radio-Canada à l'égard des coûts s'appuient sur le concept de frais globaux qui peuvent être subdivisés ainsi: a) Coûts de l'émission: Ceci comprend les débours qui sont consacrés spécialement à une émission ou à un épisode d'une série et qui peuvent être attribués directement à l'émission ou à l'épisode; b) Utilisation du personnel et de l'équipement: Ceci comprend l'utilisation de notre personnel et de notre équipement. Cette portion des coûts est imputée à des émissions individuelles sur la base des taux de coûts calculés en utilisant (i) le nombre d'heures de travail fournies par le personnel des émissions et de l'exploitation; et (ii) le nombre d'heures d'utilisation de l'équipement déclaré.

5. Aux termes de la loi sur la radiodiffusion, la responsabilité des émissions incombe au détenteur de la licence. Selon la loi, le Conseil de la Radio-Télévision canadienne a publié des règlements concernant les émissions mais le CRTC n'exerce aucun droit de censure sur ces dernières. Le rôle du CRTC n'est pas de dicter le contenu ou la production des émissions, par exemple, le langage à employer dans une émission dramatique. L'article 5 (1) c) du Règlement du CRTC relatif à la télévision interdit de diffuser tout langage obscène, indécent ou blasphématoire. Toute personne qui estime qu'il y a infraction à ce règlement peut déposer une plainte. Le gouvernement estime que ce règlement est approprié.

6. Voir la réponse à la partie 2 de la question n° 1709.

[M. Turner (Ottawa-Carleton).]

L'UTILISATION DE NAVIRES CANADIENS PAR LA CORPORATION COMMERCIALE CANADIENNE

Question n° 2182—**M. Forrestall:**

1. a) Quelle est la politique de la Corporation commerciale canadienne en ce qui concerne l'utilisation de navires et d'équipages canadiens pour l'expédition par voie maritime des produits canadiens à l'étranger, b) quand l'a-t-on adoptée, c) est-elle adaptée aux efforts actuellement déployés par le ministère des Transports et par le gouvernement en vue de promouvoir les échanges commerciaux internationaux par navires immatriculés au Canada?

2. a) Quelles sont la valeur et la description de toutes les marchandises vendues à des pays étrangers, par la Corporation commerciale canadienne, depuis 1965, b) quelle est la valeur des marchandises faisant l'objet d'un commerce international par mer?

3. Quel pourcentage de la valeur totale des biens exportés par mer par la Corporation commerciale canadienne a été transporté par des navires immatriculés au Canada et dotés d'équipages canadiens?

4. a) Quels agents de la Corporation commerciale canadienne sont chargés des exportations par mer sur la côte ouest et sur la côte est, b) quelles sont leurs directives quant à l'utilisation de navires arborant le drapeau canadien?

5. Selon les catégories, quelle est la valeur totale des frais d'expédition versés depuis 1965 par la Corporation à des navires à pavillon étranger, par opposition aux navires immatriculés au Canada?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnement et Services): En ce qui concerne le ministère des Approvisionnements et Services et la Corporation commerciale canadienne: 1. a) La politique du ministère est conforme à celle du gouvernement, laquelle a été énoncée le 1^{er} mai 1974 par le secrétaire parlementaire du ministre des Transports en réponse à la question 196, et consignée à la page 1921 du *hansard* du 1^{er} mai 1974: «Après la seconde guerre mondiale, le Canada a adopté comme politique générale d'utiliser, pour tout le transport international, les navires les plus économiques.» b) Les dossiers ministériels du ministère des Approvisionnements et Services ne permettent pas de confirmer la date exacte. Tel que précisé dans le paragraphe précédent, cette politique est en vigueur depuis la fin de la seconde guerre mondiale, c) On encourage les navires immatriculés au Canada à solliciter des cargaisons du gouvernement en se montrant concurrentiels pour les expéditions internationales par mer.

2. a) La valeur totale est d'environ \$995,000,000., b) De ce montant, voici la valeur des expéditions par mer, les autres ayant été faites par d'autres moyens de transport. 1965, \$32,321,089; 1966, \$42,877,131; 1967, \$31,299,589; 1968, \$35,070,879; 1969, \$38,749,943; 1970, \$53,551,816; 1971, \$54,698,586; 1972, \$124,093,891; 1973, \$77,004,293; 1974, \$76,771,617.

3. Voir la réponse donnée au n° 5.

4. a) et b) La corporation commerciale canadienne n'a pas de commissionnaires expéditeurs. Elle fait connaître ses besoins à la direction des Transports et de l'Énergie du ministère des Approvisionnements et Services, laquelle lance alors des appels d'offres. En ce qui concerne les modalités et conditions de soumissions pour les navires arborant le drapeau canadien, voir la partie 3b de la réponse à la question 2183.

5. Nous ne disposons pas de renseignements précis sur la valeur des frais d'expédition versés aux navires immatriculés au Canada et à l'étranger. Cependant, pour autant que nous sachions, les sommes suivantes ont été versées pour des expéditions à bord de navires canadiens: